

**AARON**

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

**Au capital de 20 000 euros**

**Siège social : 1 Rue du Four – 80360 GUILLEMONT**

**RCS D'AMIENS 100 344 506**

.....

---

**DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**

---

**L'an deux mille vingt-six, et le 4 septembre**

L'associée unique soussignée :

**Madame Bingfang LIN épouse YE**, née le 24 février 1987 à Zhejiang (République Populaire de Chine), de nationalité chinoise, demeurant 2 Rue Ferdinand de Lesseps, Bâtiment C, 94000 CRÉTEIL, titulaire d'un titre de séjour n° OVV01C820, pluriannuel, dont la validité expire le 6 juin 2027, autorisant son titulaire à travailler,

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société AARON (ci-après la « Société »),

Est également présent son président non-actionnaire **Monsieur YE Fu Bin** né le 20 juillet 1959 à RUIAN (CHINE) demeurant 12 Rue Jules Romains 75019 PARIS et titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler numéro 4F10PFCH7 dont la validité expire le 4 novembre 2027.

By

YB

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur les résolutions suivantes :

- Ratification du mode de convocation,
- Transfert du siège social,
- Modifications des statuts,

Le président remet :

- Les statuts de la société,
- les pouvoirs des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

## **RESOLUTION**

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présidence pour la présente assemblée Générale et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi, et en particulier, de celles résultant de l'article L.223-26 du nouveau Code de Commerce.

La collectivité des associés déclare, en outre, et reconnaît sans réserve aucune, en donnant acte à la gérance, qu'elle a pu librement exercer, ou a eu la possibilité d'exercer, le droit à l'information qui lui est reconnu par l'article L.223-27 du nouveau Code de Commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer son siège social du 1 Rue du Four – 80360 GUILLEMONT au 12 Rue Jules Romains 75019 PARIS à compter du 4 septembre 2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESOLUTION**

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 12 Rue Jules Romains 75019 PARIS

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

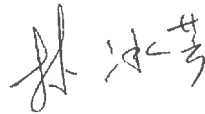
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et le président

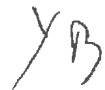
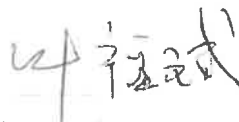
**L'Associée Unique**

**Madame Bingfang LIN épouse YE**



**Le président**

**Monsieur YE Fu Bin**



Signature électronique